

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION : EVENEMENTIEL**26**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE CHAQUE 13 JUILLET

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR****Voix pour****Voix contre****A l'unanimité****Abstention(s)****Non-participation au vote**

ANNEXE : Projet de convention de partenariat entre les villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy pour l'organisation du feu d'artifice chaque 13 juillet.

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME ELSA SOUSSI

Depuis de nombreuses années, les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy co-organisent le 13 juillet au soir un feu d'artifice pour célébrer la Fête Nationale.

L'organisation de cet événement étant coordonnée par la ville de Poissy, cette dernière se charge habituellement de choisir l'artificier, de réaliser la convention de partenariat, de coordonner les réunions et d'organiser le travail des services techniques et des polices municipales des deux villes, de déposer le dossier de demande d'autorisation de tir en sous-préfecture, de demander la fermeture du pont entre Poissy et Carrières-sous-Poissy aux services du Conseil départemental des Yvelines, et d'informer les Voies navigables de France.

La ville de Carrières-sous-Poissy se charge de mettre à disposition ses agents de police municipale pour l'organisation du dispositif de sécurité, ainsi que des barrières de sécurité pour le déploiement du dispositif en question.

Jusqu'alors celles-ci s'entendaient sur leur partenariat uniquement à travers la signature d'une convention de partenariat permettant d'une part, de définir les modalités d'organisation et de répartition des tâches entre les deux collectivités, et d'autre part, de fixer la répartition du coût financier de cet événement.

Afin d'optimiser et rationaliser l'organisation de cette manifestation sur le nouveau mandat actuel, les deux villes partenaires ont décidé de conclure une nouvelle convention de partenariat et de constituer un groupement de commandes pour le choix de l'artificier.

La ville de Poissy restera l'interlocutrice unique auprès des prestataires, puisqu'elle sera chargée d'engager l'ensemble des dépenses relatives à cette manifestation.

À ce titre, elle choisira les fournisseurs et prestataires au nom des deux collectivités, à l'exception du choix de l'artificier, pour lequel ce groupement de commande est justement créé.

L'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cet événement continuera à être prise en charge par la ville de Poissy.

Un plafond maximum de dépenses globales (celles concernant l'artificier et toutes les autres dépenses accessoires comme la technique et la sécurité) est d'ailleurs fixé à la somme de 48 000 € TTC.

La ville de Carrières-sous-Poissy continuera à prendre à sa charge une partie des dépenses liées à cette manifestation. Le montant de la somme à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune (derniers chiffres communiqués par l'INSEE).

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la mise en œuvre de ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la ville de Carrières-sous-Poissy.

- : - : - : - : -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que les villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy co-organisent le 13 juillet au soir un feu d'artifice pour célébrer la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat afin de définir les conditions dans lesquelles cette manifestation sera organisée chaque année,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Poissy et la ville de Carrières-Sous-Poissy pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec Monsieur le Maire de la ville de Carrières-Sous-Poissy.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE POISSY ET
LA VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY
POUR L'ORGANISATION DU FEU
D'ARTIFICE DE CHAQUE 13 JUILLET**

Entre, d'une part,

La ville de Poissy, représentée par son Maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, et désignée dans la présente convention sous le nom « la COMMUNE » ;

Et, d'autre part,

Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

La ville de Carrières-sous-Poissy,

Représentée par son Maire, Monsieur Eddie AÏT, dûment habilité en vertu de la délibération n° DCM 2026-01 du Conseil municipal du 28 mars 2026, et désignée dans la présente convention sous le nom « la ville de Carrières-sous-Poissy ».

Il est exposé ce qui suit :

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités d'organisation et de répartition des tâches entre les deux collectivités, ainsi que la répartition du coût financier du feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion de la fête nationale, chaque 13 juillet.

ARTICLE 1 : Présentation du feu d'artifice du 13 juillet

1°) Date, lieu et horaire :

Le feu d'artifice est annuel et se déroulera chaque 13 juillet sur la Seine et ses abords.

Il sera tiré vers 23h environ, après un « top » donné par les deux édiles, si l'ensemble des conditions techniques et climatiques sont réunies.

Les deux parties pourront aussi décider conjointement de modifier la date initialement prévue pour organiser ce feu d'artifice le 14 juillet, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'accord express des deux villes.

2°) Thématique du feu d'artifice :

La thématique devra être choisie chaque année en amont, en concertation entre les deux villes partenaires.

Une rencontre entre les élus référents et les agents administratifs concernés devra être organisée au plus tard au premier trimestre de l'année en cours, pour discuter d'une thématique commune.

ARTICLE 2 : Organisation et obligations des parties

L'événement étant coordonné par la ville de Poissy, cette dernière se chargera de :

- Piloter et mettre en place un groupement de commande ayant pour objet de désigner le prestataire chargé du tir du feu d'artifice ;
- Réaliser la convention de financement ;
- Choisir l'accompagnement musical, et enregistrer la bande son si besoin ;
- Eventuellement écrire les textes lus (s'il s'agit d'un spectacle conté) ;
- Coordonner les réunions de travail ;
- Organiser le travail des services techniques et des polices municipales des deux villes, après entente préalable des services concernés ;
- Déposer en sous-préfecture le dossier de demande d'autorisation de tir ;
- Déposer en sous-préfecture les autres déclarations utiles si besoin ;
- Demander la fermeture du pont entre Poissy et Carrières-sous-Poissy aux services du Conseil départemental des Yvelines ;
- Informer les Voies Navigables de France, demander la neutralisation de la navigation, et réserver l'utilisation de la halte fluviale le temps nécessaire à l'organisation du feu d'artifice ;
- Réaliser les arrêtés municipaux autorisant la manifestation ;
- Proposer un plan de sécurité en concertation avec les services de police nationale, municipales, les sapeurs-pompiers et les services de la préfecture et du département ;
- Envoyer les courriers nécessaires à l'ensemble des démarches administratives ;
- Réaliser les commandes de prestations de services (gardiennage, sécurité, location d'une barge) et/ou matériel (son et lumières) pour la bonne organisation de l'événement et procéder à leur paiement.

La ville de Carrières-sous-Poissy aura à sa charge :

- La présence aux réunions de coordination pour la mise en place du dispositif de sécurité ;
- La mise à disposition d'agents de la police municipale de Carrières-sous-Poissy pour l'organisation de ce dispositif de sécurité ;
- La mise à disposition d'agents de la ville de Carrières-sous-Poissy pour surveiller la neutralisation de la moitié du pont ;
- La mise à disposition de barrières de sécurité pour le déploiement du dispositif en question.

ARTICLE 3 : Artificier

1°) Choix de l'artificier

La ville de Poissy organise, dans le cadre d'un groupement de commande, avec la ville de Carrières-sous-Poissy, la procédure de marché public pour le choix de l'artificier, dans le respect des dispositions définies par le Code de la Commande Publique.

Le prestataire retenu aura en charge la conception artistique suivant les indications données dans le cahier des charges, ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation du feu.

2°) Programme

Le feu d'artifice sera tiré chaque année, le 13 juillet aux alentours de 23 heures, depuis une barge située au milieu de la Seine, sous réserve que les conditions météorologiques et sanitaires le permettent.

La conception du feu comportera un thème musical et une conception artistique reposant au minimum sur trois parties distinctes : une introduction, un développement de la thématique, puis une conclusion pour terminer sur un grand final pyrotechnique.

La durée minimum du feu d'artifice sera comprise entre 23 et 30 minutes.

En concertation avec la ville de Carrières-sous-Poissy, la ville coordinatrice se réserve le droit de modifier l'heure et le jour du tir du feu d'artifice en cas de conditions atmosphériques défavorables ou si elle estime que le spectacle risque d'être compromis, ou pour toutes raisons d'opportunité le justifiant.

La ville coordinatrice se réserve le droit de retirer l'autorisation de tir à l'artificier si la sécurité publique venait à être menacée (conditions météorologiques défavorables ou événements graves).

Dans tous les cas, la ville coordinatrice s'engage à tenir systématiquement informée la ville partenaire des décisions et motifs qui conduiront à l'un de ces choix.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La ville de Poissy est l'interlocutrice unique auprès de l'ensemble des prestataires, puisqu'elle est chargée d'engager l'ensemble des dépenses relatives à cette manifestation. À ce titre, elle choisit les fournisseurs et prestataires au nom des deux collectivités, à l'exception du choix de l'artificier, pour lequel un groupement de commande sera créé.

L'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cet événement sont prises à la charge de la ville de Poissy.

Un montant maximum de dépenses globales (marché public concernant l'artificier et toutes les dépenses accessoires comme la technique et la sécurité) est fixé et plafonné à la somme de 48 000 euros TTC.

Ce plafond pourra être réévalué par un avenant si les deux collectivités décident conjointement de développer cette manifestation de manière différente, avec l'apport de nouvelles évolutions par exemple, ou bien pour supporter de nouvelles contraintes.

La ville de Carrières-sous-Poissy prendra à sa charge une partie des dépenses liées à cette manifestation, calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune (derniers chiffres connus communiqués par INSEE).

La notion de « dépenses » s'entend sur le bilan financier global du feu d'artifice, et sur présentation d'un titre de recettes et des factures dûment réglées. Le règlement devra être établi dans un délai de 30 jours maximum après la réception des documents décrits précédemment.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, raisons sanitaires, décisions gouvernementales, ou tout autre raison décidée par les deux villes partenaires, toutes les dépenses déjà engagées ou résultantes de cette annulation seront prises en

charge par les deux villes dans les mêmes conditions que celles prévues dans le paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 5 : Communication

Les deux villes proposeront une communication commune. À défaut d'accord, la communication se fera de manière indépendante.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2031.
Elle peut être reconduite pour seulement une année supplémentaire (année où seront organisées de nouvelles élections municipales).

Une nouvelle convention sera proposée en 2032, si les deux villes entendent continuer à collaborer ensemble pour la réalisation de cet événement à l'occasion de la fête nationale.

ARTICLE 7 : Modification

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 décembre de l'année précédant l'organisation du feu.

ARTICLE 9 : Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Versailles, après épuisement de toutes les voies de résolution amiable.

Fait en trois exemplaires originaux.

Le 1^{er} juin 2026

**Le Maire de Poissy,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France,
des Yvelines,**

**Le Maire de Carrières-sous-Poissy,
Vice-président de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Conseiller régional d'Île-de-France
Honoraire,**

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Eddie AïT

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026